



Opération Bourse Permis de Conduire Année 2022

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Montsoul a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire automobile ».

Cette bourse s'adresse uniquement aux jeunes de la Ville de Montsoul et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la Ville de Montsoul, âgés de 18 à 21 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, doivent remplir un dossier de candidature, dans lequel ils explicitent précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action citoyenne de 35 heures (travail d'intérêt général) à effectuer dans les services de la commune.
- Ce dossier sera étudié par un comité technique, qui émettra un avis sur chaque candidature. Le comité de suivi et de décision, composé d'élus et d'acteurs locaux, entérinera ou non la liste des bénéficiaires et statuera à l'issue de cette procédure.
- La participation de la Ville de Montsoul est de 500€ et attribuée selon les critères suivants :
 - Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
 - Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le boursier signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son action citoyenne de 35 heures (travail d'intérêt général) dans les services de la commune, à rencontrer régulièrement le service jeunesse et sports chargé du suivi.

- Cette bourse sera versée par la Ville de Montsoul directement à l'auto-école « Michel LACHAT » à Domont, installée sur la commune de Montsoul. Une convention est passée entre la ville de Montsoul et l'auto-école « Michel LACHAT » à Domont aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école « Michel LACHAT » à Domont s'engage à concéder une remise de 10% sur le tarif pour la formation basique, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur de 500 €, incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), 20 heures de conduite, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école « Code de conduite ».
 - L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement d'un acompte de 50 % de la participation restant à la charge du boursier, comprenant les prestations définies ci-dessus.
 - Dès que le boursier a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire et s'est acquitté des 50 % restant à sa charge pour la suite de sa formation, l'auto-école « Code de conduite » doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. La commune versera à l'auto-école « Michel LACHAT » à Domont dès réception de facture la somme correspondante à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
 - L'auto-école « Michel LACHAT » à Domont et la commune de Montsoul feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du boursier jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- Si le boursier ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune de Montsoul ait à accomplir une formalité. L'auto-école « Michel LACHAT » à Domont ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le boursier ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Le dossier de candidature est à retirer au service accueil de la mairie ou à télécharger sur le site de la commune <https://montsoul.fr/>

Dépôt du dossier de candidature pour le 31 décembre 2021 dernier délai

Pour plus de renseignements merci de bien vouloir prendre contact avec :

Christophe Decluzeau au 06 88 82 33 09

decluzeau.c@mairie-montsoul.fr